

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Ministère du Logement et de la Rénovation Urbaine

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par arrêté n° 13-2024-07-11-00002 du 11 juillet 2024 relatif à l'exercice du représentant du pouvoir adjudicateur

Objet de la consultation

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **28 janvier 2025 à 17h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>11</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>11</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>11</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>13</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>13</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>14</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>15</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations objets de la consultation concernent :

- Lot 1 : une assistance technique pour la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité ;
- Lot 2 : une assistance sanitaire et sociale pour l'accompagnement des occupants (y compris l'hébergement provisoire) de logements concernés par un arrêté d'insalubrité.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : département des Bouches-du-Rhône (13).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
LOT 1	AMO technique pour la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité
LOT 2	Assistance sanitaire et sociale pour l'accompagnement des occupants de logements concernés par un arrêté d'insalubrité

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-PI s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG-PI, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Il faut donner la faveur aux échanges téléphoniques ou en visioconférence sur les rendez-vous en présence lorsque cela est possible et sauf lorsque cela est expressément prévu dans le marché,
- Privilégier l'utilisation des transports en commun et l'usage des modes actifs lorsque cela est possible,
- Limiter l'impression des documents et préférer la transmission dématérialisée des supports lorsque cela est possible (mails, site internet dédié...).

Le respect de cette clause constitue un critère d'attribution du présent marché.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- Les pièces non-contractuelles destinées au jugement de l'offre ;
 - Le détail estimatif pour le lot n°1,
 - le détail estimatif pour le lot n°2,
 - le cadre de décomposition du temps d'intervention par mission pour le lot n°1
 - le cadre de décomposition du temps d'intervention par mission pour le lot n°2
 - le sous-détail des prix unitaires pour le lot n°1
 - le sous-détail des prix unitaires pour le lot n°1
- Modèle de DC4 (acte spécial de sous-traitance de rang1)

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

1. dans un sous dossier « Candidature »:

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Situation juridique – références requises :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière – références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Ces éléments doivent permettre au candidat de pouvoir assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions relatives à chacun des lots et notamment au lot n°2 qui comprend dans le cadre des hébergements durant les travaux la prise en charge de l'avance des frais.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :**A – Expérience :**

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes permettant de juger de la capacité à intervenir sur les situations objets du présent marché.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, devront fournir un sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour chacun des lots.

dans un sous dossier « Offre » :

– Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter et à signer, conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Un modèle d'acte de sous-traitance est fourni dans les pièces du présent marché (annexe n°2 de l'AE).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Règlement spécifique sur la protection des Données** (annexe n°3 de l'acte d'engagement) à compléter et signer
- **Le cadre du bordereau des prix, un exemplaire pour chaque lot** : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

NB : Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Une note méthodologique** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission. La note devra présenter la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché en mettant en relief qu'il a correctement appréhendé le cadre réglementaire dans lequel l'action du pouvoir adjudicateur s'inscrit, les objectifs du pouvoir adjudicateur et le contenu des missions. Il précisera notamment les moyens techniques et humains qui seront affectés à la bonne réalisation des prestations et notamment les référents nominatifs qui prendront en charge les dossiers.

Le candidat devra démontrer, par la méthodologie proposée et les moyens qu'il compte mettre en œuvre, sa capacité à respecter les délais imposés par le pouvoir adjudicateur, à trouver des solutions aux principales problématiques rencontrées, à respecter la clause environnementale décrite dans le CCATP et qui constitue un critère de jugement des offres.

– **pour le lot n°1** : en matière de travaux (travaux d’office) permettant de lever les arrêtés d’insalubrité y compris les travaux de suppression du risque plomb, de chiffrage des travaux de réhabilitation et de démolition/reconstruction. Le candidat devra notamment démontrer :

* sa bonne connaissance techniques des travaux de rénovation permettant de mettre fin aux désordres régulièrement rencontrés dans le cadre des procédures d’insalubrité (humidité de toutes origines y compris par remontées capillaires, moisissures, problèmes électriques, structurels, désordres concernant les réseaux et fluides, les menuiseries, la ventilation, les ponts thermiques, l’accessibilité au plomb dans les peintures...) dans les logements et immeubles et les solutions d’y remédier dans les règles de l’art tout en assurant la sécurité des occupants, du personnel en charge des travaux et des tiers, notamment lors des chantiers de traitement du risque plomb en milieu occupé ou non.

* sa bonne compréhension des procédures, des risques liés à l’habitat insalubre sur la santé et la sécurité des occupants et son aptitude à expliquer les procédures pour que les travaux de suppression des désordres puissent être réalisés jusqu’à leur terme permettant la réintégration des occupants dans le logement ainsi rénové avec notamment la connaissance des aides financières que le propriétaire pourra solliciter pour la rénovation du logement (Anah...),

* sa capacité à suivre les travaux à toutes les phases de la procédure permettant de limiter les risques tant pour les travailleurs que pour les tiers et notamment lors des phases à risque lorsqu’il s’agit d’intervention visant à supprimer le risque plomb.

– **pour le lot n°2** : en matière d’accompagnement sanitaire et social des occupants de logement frappés d’arrêtés d’insalubrité (y compris de procédures plomb) en prenant en compte le risque inhérent à ce type de travaux et les précautions à mettre en œuvre pour limiter les risques pour la santé. Le candidat devra notamment démontrer :

* ses capacités à assurer l’hébergement temporaire ou l’éloignement des occupants durant la phase de travaux dans des conditions adaptées à la composition familiale de ces derniers et notamment sa capacité financière à faire l’avance des frais occasionnés par l’hébergement des occupants.

* sa bonne compréhension des procédures, des risques liés à l’habitat insalubre sur la santé et la sécurité des occupants et son aptitude à expliquer les procédures pour que les travaux de suppression des désordres puissent être réalisés jusqu’à leur terme permettant la réintégration des occupants dans le logement ainsi rénové.

* ses capacités à assurer un suivi de la situation sociale des occupants, à expliquer à ces derniers leurs droits et obligations et faire preuve de médiation, à les orienter vers les structures institutionnelles et/ou services sociaux adaptés en fonction de leur vulnérabilité. Le prestataire devra parfois anticiper les blocages et chercher la discussion avec les occupants afin de les convaincre de laisser la procédure se dérouler.

- **Une note justificative** présentant de manière détaillée l’organisme et la liste des membres du personnel qui interviendront dans le cadre du présent marché avec indications de leurs diplômes, CV et de leurs expériences professionnelles permettant de juger des compétences et de l’expérience du candidat.

– **Pour le lot n°1** :

Posséder en propre au moins un chef de projet ayant une compétence d'ensemble du secteur du bâtiment, et des ingénieurs ou techniciens maîtrisant les techniques de structure, fluides, électricité et du second œuvre.

– Pour le lot n°2 :

Posséder en propre un(e) assistant(e) social(e) et/ou un(e) travailleur-se social(e) et/ou un(e) conseiller(e) en économie sociale familiale ayant une compétence d'ensemble sur les procédures de suivi et d'accompagnement social des familles, les procédures liées à l'hébergement et le relogement.

– Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **Un détail quantitatif estimatif pour chaque lot :** cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- **Un cadre de décomposition du temps d'intervention par mission pour chaque lot,**
- **Un sous-détail des prix unitaires pour chaque lot,** cadres ci-joints à compléter sans modification, du/des prix unitaire(s) suivants :

*** Pour le lot 1 :**

- **A1.** Analyse du dossier, prises de contact et visite sur place,
- **A7.** Consultation des entreprises, analyse des offres, établissement des contrats et du calendrier définitif des TO,
- **A10.** Suivi des TO
- **B2.** Visite des locaux pour établir un descriptif détaillé des travaux et prestations à réaliser

*** Pour le lot 2 :**

- **D1 :** Insalubrité en PP /prise de contact, information
- **D3 :** éloignement temporaire (à la journée)
- **D3 :** hébergement
- **D5 :** médiation auprès de l'occupant

Important : le mémoire technique devra permettre au RPA de juger que l'offre du candidat permettra de répondre au besoin exprimé. Une attention particulière à la qualité de ces éléments constitutifs sera portée par le RPA.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP,
- Les certificats fiscaux et sociaux,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail,
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français,
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé manuscritement conformément à l'article 5-1 du présent RC **par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).**

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critères d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique de la proposition, notée sur 100 points avant pondération, et appréciée au regard du mémoire technique et des pièces destinées au jugement de l'offre :</p> <p>1 – l'organisation générale et le fonctionnement de l'équipe-projet tant en interne que dans ses relations avec les différentes parties prenantes (dont le représentant du maître d'ouvrage), sur 20 points ;</p> <p>2 – les méthodes de travail proposées au maître d'ouvrage pour accomplir les missions du lot auquel le candidat soumissionne, sur 40 points ;</p> <p>3 – la compétence et l'expérience des membres de l'équipe – projet affectés à la mission, sur 10 points ;</p> <p>4 – les temps passés estimés, en termes de moyens humains, pour exécuter la mission, et en particulier les temps estimés pour les catégories d'intervenants les plus qualifiées (Directeur d'études, Référent), en prenant pour référence le cadre de décomposition du temps d'intervention par mission, sur 20 points ;</p> <p>5 – l'organisation que le candidat compte mettre en œuvre pour respecter la clause environnementale, sur 10 points.</p>	60 %
<p>Le prix des prestations, également noté sur 100 points, avant pondération. Le montant pris pour référence sera celui du détail estimatif, la note sera calculée par la formule suivante : note « prix » = 100 x (montant de l'offre du candidat / montant de l'offre la moins-disante)</p>	40 %

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note sur 10	Note sur 20	Note sur 30	Note sur 40
Très satisfaisant	10	20	30	40
Satisfaisant	7,5	15	22,5	30
Moyen	5	10	15	20

Insatisfaisant	2,5	5	7,5	10
Très insatisfaisant	0	0	0	0

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Application du principe de redressement des notes relatives à la « valeur technique » :

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 100 points. La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (100 / \text{note provisoire de l'offre classée première})$.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par voie électronique.

L'exemplaire original signé sera exigé auprès du candidat retenu avant l'attribution du marché.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DDTM13-P1-24-004**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

A l'attention de Farid HATCHANE, chef du PLHI

16, rue Antoine ZATTARA

13332 MARSEILLE CEDEX 3

Copie de sauvegarde pour : « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'office de sortie d'insalubrité » ou « Assistance sanitaire et sociale pour l'accompagnement des occupants (y compris l'hébergement provisoire) dans le cadre des travaux de sortie d'insalubrité »

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.